

LA TRANSVERSALE DES FOUS

REGLEMENT

Présentation

« La Transversale des Fous » est une manifestation sportive organisée le

Samedi 21 décembre 2024 à 18h00

sur les communes de Sort en Chalosse et Garrey, départ et arrivée salle polyvalente à
Sort en Chalosse

La Transversale des Fous est un évènement comprenant deux courses à pied, inscrites au
calendrier de la F.F.A., et une marche de 7 km non chronométrée

Courses adultes : 7 km et 14 km

La marche et les deux épreuves de courses à pied hors stade sont ouvertes à toutes et
tous

Information et contact : contact.lesfouslessortois@gmail.com

Article 1 : Organismes

L'association Les Fous'Les Sortoises de courses hors stade organise la course pédestre et marche « La transversale des Fous ».

Article 2 : Conditions de participation

Epreuve ouverte à tous les individuels âgés de 16 ans et plus.

Tout participant devra justifier pour les deux courses :

- Pour les licenciés FFA : la photocopie obligatoire de la licence à joindre au bulletin d'inscription. Aucune autre licence n'est valable.
- Pour les non licenciés : fournir obligatoirement un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition (datant de moins d'un an à la date de l'épreuve) ou photocopie à joindre obligatoirement au bulletin d'inscription. Les mineurs devront en plus justifier d'une autorisation parentale.
- Chaque coureur et marcheur devra être équipé d'un éclairage individuel et personnel de type frontale ou pectorale (course nocturne)

Article 3 : Assurances

L'organisateur est assuré pour la responsabilité civile chez MMA 497 boulevard St Vincent de Paul 40990 Saint-Paul-Lès-Dax

Les licenciés sportifs bénéficient de l'assurance liée à leur licence. Les non licenciés doivent s'assurer personnellement.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'éventuel accident, si l'athlète n'a pas respecté les règles d'inscription et de circulation.

Article 4 : Inscriptions

Nombre max de places pour les coureurs : 300

Par internet, sur le site <https://pb-organisation.com/> pour les seuls coureurs

Pour le 14 km :15 € - Pour le 7 km : 8€,

Le jour de la course de 16h à 18h (sous réserve de places disponibles)

Pour le 14 km : 17€ - Pour le 7 km : 10 €,

Pour la marche : 5€, inscription sur place le jour même

Article 5 : Dossards et puces

Chaque coureur inscrit pourra retirer son dossard, sa puce électronique et un lot (dans la mesure des stocks disponibles):

- Le samedi 21 décembre 2024 à partir de 16h00

Les épingles pour fixer le dossard ne sont pas fournies.

Les marcheurs n'ont pas de dossards, ni de lots

Article 7 : Horaires

Le départ de la course (parcours 7 et 14 km) est fixé à 18h00, la marche à 17h45
L'arrivée de la course est prévue à 19h00 (dernier coureur du 7 km) et 20h00 (dernier coureur du 14 km)

Article 8 : Ravitaillement

Pour la marche et course de 7 km : 1 point de ravitaillement avec eau + boissons sucrées à mi-parcours + 1 ravitaillement à l'arrivée

Pour la course de 14 km : 2 points de ravitaillement avec eau + boissons sucrées + 1 ravitaillement à l'arrivée

Article 9 : Remises des prix

Des bons d'achat, des lots divers et gastronomiques avec tirage au sort, des récompenses et des coupes seront remis aux 3 premiers masculin et féminin du scratch pour les seuls coureurs.

Article 10 : Annulation

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, d'alerte météo orange ou rouge, ou toute autre circonstance indépendante de la volonté des organisateurs, ceux-ci réservent le droit d'annuler l'épreuve sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement ou dédommagement. Le report d'inscription sera proposé pour l'année suivante.

Article 11 : Droit à l'image

Les participants autorisent les organisateurs, ainsi que leurs ayant droits (partenaires et médias), à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, sur tous supports, y compris promotionnels et/ou publicitaires.

Article 12 : Service médical / Sécurité

L'organisation disposera d'une assistance médicale, sur le parcours et à l'arrivée. Des serre-fils fermeront le parcours derrière les derniers coureurs.

Des signaleurs seront disposés régulièrement sur le parcours, en liaison avec un responsable sécurité.

Article 13 : Disposition COVID

Aucune disposition n'est à prendre cette année

Article 14: Acceptation du règlement

La participation à « la transversale des Fous » implique l'acceptation du présent règlement